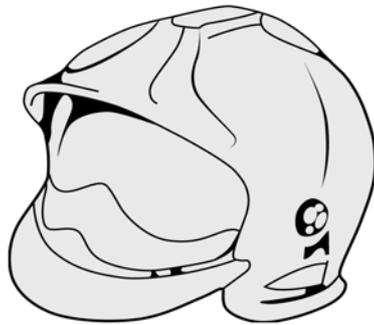


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)



N° 2007-2

ANNEE 2007

Edition du 27 février 2007

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2007.2

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables
à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir*

BUREAU DU 21 FEVRIER 2007	3
Feuille de présence	3
2007 – 002 – Approbation de procès-verbaux	4
2007 – 003 – Remboursement de frais d'inscription	5
2007 – 004 – Convention de location de salles auprès de l'IUT de Chartres	6
2007 – 005 – Convention de formation – SDIS de l'Essonne	7
2007 – 006 – Convention de formation – Sud Performance	8
2007 – 007 – Cession de terrain - Allonnes	9
2007 – 008 – Remboursement des dépenses CPI	10
2007 – 009 – Bourses poids lourds : demandes de prorogation	11
2007 – 010 – Avenant 2 au marché 2005-014 – Assurances du SDIS – Lot 3 : « assurance flotte automobile et risques annexes »	12
2007 – 011 – Avenant SMUR de Nogent le Rotrou – Année 2007	13
2007 – 012 – Liste des marchés conclus en 2006	14
2007 – 013 – Reconduction de contrat - THALES	18
2007 – 014 – Convention de formation - CEGAPE	19
2007 – 015 – Avenant au bail de La Ferté Villeneuveil	20
2007 – 016 – Convention de formation - Adhara	21
ARRETES	22
N / Réf : 2006 – 1600 : Fin de fonctions	23
N / Réf : 2006 – 1631 : Nomination	24
N / Réf : 2006 – 1662 : Résiliation d'engagement	25
N / Réf : 2006 – 1663 : Fin de fonctions	26
N / Réf : 2006 – 1690 : Reconduction de fonctions	27
N / Réf : 2006 – 1691 : Aptitude	28
N / Réf : 2006 – 1692 : Aptitude	29
N / Réf : 2006 – 1693 : Aptitude	30
N / Réf : 2006 – 1694 : Radiation	31
N / Réf : 2006 – 1695 : Nomination	32
N / Réf : 2006 – 1725 : Nomination	33
N / Réf : 2007 – 057 : Changement de fonctions	34
N / Réf : 2007 – 068 : Radiation	35
N / Réf : 2007 – 071 : Nomination	36
N / Réf : 2007 – 107 : Nomination	37
N / Réf : 2007 – 137 : Résiliation d'engagement	38
N° 2006 – 1421 : Dissolution	39
N° 2007 – 0027 : Fusion de centres	40

BUREAU DU 21 FEVRIER 2007

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Feuille de présence

Assistaient à la séance, avec voix délibérative :

M. Claude FAVRAT

Mme Denise BILLARAND-DAUPHIN

M. Jacky JAULNEAU

M. Jean-Pierre SIRDEY

Absent, excusé :

M. Albéric de MONTGOLFIER

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 002 – Approbation de procès-verbaux

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, approuve les procès-verbaux des séances du bureau des 8 décembre 2006 et 25 janvier 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 003 – Remboursement de frais d'inscription

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement au pharmacien-capitaine Taureau des frais d'inscription au congrès des services de santé auquel s'est rendu l'intéressée et 2 infirmiers volontaires, représentant le SSSM d'Eure et Loir, les 10 et 11 novembre 2006 à Nantes, ces frais, d'un montant de 160 €, ayant été réglés sur place par le pharmacien-capitaine Taureau.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 004 – Convention de location de salles auprès de l'IUT de Chartres

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement de la facture d'un montant de 211,09 € afférente à la location de deux salles auprès de l'IUT de Chartres, pour le recyclage des moniteurs de secourisme le 16 décembre 2006, la convention idoine n'ayant pu être transmise au contrôle de la légalité dans les délais réglementaires.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 005 – Convention de formation – SDIS de l'Essonne

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement de la facture d'un montant de 1 500 € afférente au stage « moniteur aux techniques d'engagement » organisé par le SDIS de l'Essonne auquel a participé un officier du SDIS d'Eure et Loir, du 27 novembre au 1^{er} décembre 2006 et du 22 au 26 janvier 2007, la convention idoine n'ayant pu être transmise au contrôle de la légalité dans les délais règlementaires.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 006 – Convention de formation – Sud Performance

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le règlement de la facture d'un montant de 2 530 € afférente au premier stage de la formation management de niveau 1, ayant débuté le 22 janvier 2007 et animé par la société Sud Performance, la convention idoine n'ayant pu être transmise au contrôle de la légalité dans les délais règlementaires.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 007 – Cession de terrain - Allonnes

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer l'acte notarié finalisant la cession du terrain cadastré n° ZV15, rétrocédé au SDIS, à titre gratuit, par la commune d'Allonnes afin d'y implanter son futur centre de secours, la délibération du conseil municipal autorisant cette cession datant du 16 juin 2006.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 008 – Remboursement des dépenses CPI

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le remboursement maximum de dépenses de la commune de Boncé au titre des conventions annuelles 2003 et 2004 d'un montant de 1 293,88 € pour 2003 et de 125,81 € pour 2004 pour le CPI, étant précisé que les justificatifs fournis s'élèvent à 428,62 € et 628,81 € pour ces 2 années.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 009 – Bourses poids lourds : demandes de prorogation

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- la prorogation de la convention relative à la bourse permis poids lourds du caporal-chef Adeline LALANDE, SPV au CS Bonneval, jusqu'au 15 mai 2007,
- la prorogation de la convention relative à la bourse permis poids lourds du sergent Stéphanie ARAUJO, SPV au CS Lucé, jusqu'au 31 décembre 2007,
- la prorogation de la convention relative à la bourse permis poids lourds du caporal François COULON, SPP au CSP Chartres, jusqu'au 31 décembre 2007,
- la prorogation de la convention relative à la bourse permis poids lourds de l'adjudant Eric FOUASSIER, SPV au CSP Châteaudun, jusqu'au 30 juin 2007,
- la prorogation de la convention relative à la bourse permis poids lourds du sapeur 1^{ère} classe Didier COCHIN, SPV au CS Ouarville, jusqu'au 15 janvier 2008,
- la prorogation de la convention relative à la bourse permis poids lourds du caporal Thierry DE BOCK, SPV au CS Senonches, jusqu'au 31 décembre 2007,
- la prorogation de la convention relative à la bourse permis poids lourds du sergent-chef Dominique LAMBERT, SPV au CS Baudreville, jusqu'au 31 décembre 2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 010 – Avenant 2 au marché 2005-014 – Assurances du SDIS – Lot 3 : « assurance flotte automobile et risques annexes »

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité :

- approuve la conclusion d'un avenant technique supprimant l'article 5.27 « exclusion du remboursement de la franchise » de la clause n° 13 relative à l'auto mission collaborateurs, du contrat n° 113866892 relatif à l'assurance automobile, insérée par erreur lors de la passation d'un avenant précédent.
- autorise le président à signer cet avenant avec la société Covea Fleet, à effet du 1^{er} janvier 2006.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 011 – Avenant SMUR de Nogent le Rotrou – Année 2007

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à signer l'avenant n° 3 à la convention SMUR, d'un montant de 46 794,17 € relatif à la mise à disposition, par le SDIS, d'un conducteur pour l'acheminement d'une équipe médicale spécialisée sur les lieux d'intervention.

Le centre hospitalier s'engage à rembourser au SDIS les frais de personnel en fonction de l'évolution de l'indice brut 100 de la fonction publique au 1^{er} janvier et les coûts d'entretien du véhicule sur présentation d'un mémoire de frais.

Cet avenant, établi pour l'année 2007, est renouvelable à l'issue par reconduction expresse dès publication de l'indice suscité (pour information, au 1^{er} janvier 2007, il est fixé à 10 310,08 €).

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 012 – Liste des marchés conclus en 2006

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, conformément à l'article 133 du nouveau code des marchés publics :

- prend acte de la liste ci-dessous des marchés conclus en 2006,
- prend acte que cette liste sera publiée avant le 31 mars 2007 sous forme d'un affichage devant les locaux de la direction du SDIS,
- prend acte qu'une publication complémentaire sera effectuée avant le 31 mars 2007 dans le recueil des actes administratifs du SDIS n° 2-2007.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2006

OBJET		NOM DU TITULAIRE CODE POSTAL - VILLE	Montant TTC en euros	Date notification
SERVICES				
20 000 €HT à 49 999 €HT				
10 travaux de réaménagement CCF		LGI - 28630 Fontenay Sur Eure	37 343,94 €	02/02/2006
Formation agents règles associations loi 1901		Société CLE - 95120 Ermont	24 876,80 €	08/12/2006
AMO progiciel gestion temps de travail et gardes		Société Beplan - 84000 Avignon	27 484,08 €	25/09/2006
AMO progiciel gestion RH et GF		Société Cap consulting - 69200 Vénissieux	44 371,60 €	06/09/2006
Marché négocié Annuaire électronique inversé	Lot 1 - Acquisition du pack au service d'annuaire inversé	France Telecom - 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle	49 036,00 €	22/12/2006
	Lot 2 - Intégration module annuaire en ligne France Telecom pour Start V4	Société Systel - 17442 Aytres	5 968,04 €	26/12/2006
50 000 €HT à 89 999 €HT				
Prise en sténotypie débats du CA		Madame Martinelli - 92340 Bourg La Reine	63 628,00 €	13/10/2006
Assurance RC et risques annexes		Smacl - 79031 Niort cedex	77 125,16 €	29/12/2006
230 000 €HT à 999 999 €HT				
Service de transport de données		France Telecom - 75505 Paris	956 800,00 €	10/11/2006
1 000 000 €HT à 2 999 999 €HT				
Prestation assistance technique		Tibco Telecom Réseau - 44860 Saint-Aignan-de-Grand-Lieu	1 800 000 €	11/12/2006
Prestations d'assurances	Lot 1 - Dommages aux biens incendie et risques annexes et bris de machine	HUGER - (Mutuelles du Mans) - 28003 Chartres	114 865,00 €	01/01/2006
	Lot 2 - Responsabilité et risques annexes	PNAS - 75009 Paris	80 305,00 €	01/01/2006
	Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes	HUGER - (Mutuelles du Mans) - 28003 Chartres	792 875,00 €	01/01/2006
	Lot 4 - Risques statutaires SPP et agents du SDIS	FRAND - 67100 Strasbourg	1 589 750,00 €	01/01/2006
	Lot 5 - Protection sociale des SPV	FRAND - 67100 Strasbourg	219 845,00 €	01/01/2006
	Lot 6 - Bris de machines des échelles	HUGER - (Mutuelles du Mans) - 28003 Chartres	132 900,00 €	01/01/2006
FOURNITURES				
20 000 €HT à 49 999 €HT				
Achat d'un semi-remorque porte engins d'occasion		Alençon VI - 61004 Alençon	34 444,80 €	15/05/2006
250 antennes GPS		Société Procom - 94035 Créteil	28 751,84 €	14/09/2006
Achat d'un progiciel d'analyse financière		Société Ressources consultants - 35000 Rennes	53 820,00 €	20/04/2006
Achat d'un progiciel de gestion de la prévention		SIS - 92735 Nanterre	45 268,00 €	22/09/2006
Matériel de lutte contre l'incendie		Dumont Sécurité - 01506 Ambérieu en Bugey	7 045,04 €	10/10/2006
		Gallin - 01120 Nievroz	6 231,30 €	10/10/2006
		Pok - 10400 Nogent Sur Seine	18 865,50 €	07/11/2006
		Pons - 75010 Paris	2 901,74 €	09/10/2006
Achat de moyens de distribution d'oxygène pour victimes en grand nombre		Weimann - 91430 Igny	43 681,20 €	14/09/2006
Achat de brancards et de porte brancards		Société Primatex - 38500 Voiron	30 725,24 €	25/09/2006
Achat de sacoches de transport	Lot 1 - Sacoches Propaq LT	Templi Cuir - 78950 Gambais	9 386,21 €	12/12/2006
	Lot 2 - Sacs Mannequins	Templi Cuir - 78950 Gambais	22 604,40 €	12/12/2006

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2007.2 du : 27 février 2007
transmise au contrôle de la légalité le : 21 février 2007
est exécutoire à la date du : 27 février 2007

Pour le président,

Colonel Didier Paris

50 000 €HT à 89 999 €HT				
Pièces de casques F1 S		Dumont Sécurité - 01506 Ambérieu en Bugey	10 501,36 €	05/01/2006
Pièces détachées pour casques F1		Dumont Sécurité - 01506 Ambérieu en Bugey	52 411,95 €	05/01/2006
90 000 €HT à 149 999 €HT				
Fourniture d'O2 médical et location maintenance des contenants et des circuits de distribution	Lot 1 - location, maintenance et recharge des bouteilles d'oxygène médical	Société AGA MEDICAL - 92508 Rueil Malmaison	123 535,84 €	01/06/2006
	Lot 2 - location maintenance des circuits de distribution d'oxygène et des débit litres des VSAV	Société AGA MEDICAL - 92508 Rueil Malmaison	3 383,28 €	01/06/2006
Achat d'un VPCE		PLS Chartrain - 28011 Chartres	131 560,00 €	23/12/2006
Renouvellement de matériels de transmission		Société Systel - 17442 Aytre	165 884,97 €	11/08/2006
150 000 €HT à 229 999 €HT				
Achat progiciel de gestion des services techniques	Lot 2 - Gestion du garage et des véhicules, gestion des petits matériels et appareils	Société AS-TECH - 77700 Magny-Le-Hongre	209 999,00 €	14/11/2006
Couverture pocsag départementale		Société Swissphone - 78000 Versailles	239 200,00 €	23/11/2006
Mannequins de formation au secourisme		Société Ambu Sarl - 33187 Le Haillan	256 592,23 €	22/11/2006
230 000 €HT à 999 999 €HT				
Achat de 6 VSAV	Lot 1 - achat des châssis	Société Chartres Poids Lourds - 28011 Chartres	133 401,84 €	19/06/2006
	Lot 2 - équipement des châssis	GIFA -85292 Saint-Laurent-Sur- Sèvres	346 200,00 €	19/06/2006
Achat de tenues de protection pour sapeurs pompiers	Lot 1 - vestes de protection textiles	Société ADDA - 01170 Cessy	82 488,00 €	14/08/2006
	Lot 2 - sur pantalons de protection textiles	Société ADDA - 01170 Cessy	457 447,00 €	14/08/2006
	Lot 4 - Paires de gants de protection textiles	ESKA - A-4600 WELS/THALHEIM - Autriche	168 084,00 €	11/08/2006
Achat d'articles d'habillement	Lot 1 - Bandes d'identification du centre	Société PAUL BOYE - 34202 Sète	1 522,50 €	09/11/2006
	Lot 2 - Paires de bottes à lacet	BOCHE	85 810,00 €	08/11/2006
	Lot 3 - Casques F1	DUMONT SECURITE	54 298,00 €	08/11/2006
	Lot 4 - Casquettes rouges	Société PAUL BOYE - 34202 Sète	2 724,00 €	09/11/2006
	Lot 5 - Ceintures de feu noires sans bande rétro réfléchissante	Société BOCHE - 79300 Saint- Sauveur	1 161,90 €	08/11/2006
	Lot 6 - Lots pour 50 tresses marines	BRUNET LION	3 588,00 €	08/11/2006
	Lot 7 - Paires de chaussures basses noires	Société BOCHE - 79300 Saint- Sauveur	4 249,00 €	08/11/2006
	Lot 8 - Chemises ciel poche pattes d'épaules	Société BALSAN - 36130 Deols	2 272,00 €	07/11/2006
	Lot 9 - Chemises F1	Société GUY LEROY - 62120 Norrent Fontes	33 750,00 €	07/11/2006
	Lot 10 - Chemisettes à plastron	Société BALSAN - 36130 Deols	1 256,00 €	07/11/2006
	Lot 11 - Étuis porte gants et tricoises	Société MMF - 69008 Lyon	1 971,20 €	08/11/2006
	Lot 12 - Paires de fourreaux d'épaules tous grades	Société BBA - 72340 La Chartre Sur Le Loir	1 864,00 €	07/11/2006
	Lot 13 - Paires de gants blancs	Société HOUSSARD - 50307 Avranches	568,00 €	07/11/2006
	Lot 14 - Paires de gants de protection cuir	Société PEUCEROS - 79440 Courlay	23 184,00 €	08/11/2006
	Lot 15 - Képis et tricomes tous grades	Société BALSAN - 36130 Deols	6 937,00 €	07/11/2006
	Lot 16 - Parkas d'intempérie	SVS - 82000 Montauban	2 864,00 €	08/11/2006
	Lot 17 - Ensemble SPF1	Société VTN - 74440 Taninges	245 625,00 €	08/11/2006
	Lot 18 - Paires de pattes d'épaules tous grades	Société BBA - 72340 La Chartre Sur Le Loir	2 394,00 €	07/11/2006
	Lot 19 - Polos SP	Société GUY LEROY - 62120 Norrent Fontes	26 300,00 €	07/11/2006

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2007.2 du : 27 février 2007
transmise au contrôle de la légalité le : 21 février 2007
est exécutoire à la date du : 27 février 2007

Pour le président,

Colonel Didier Paris

	Lot 20 - Pulls SP	REGAIN SAS - 81290 La Bruguière	3 456,00 €	09/11/2006
	Lot 21 - Tenues de sortie féminine ou masculine	Société BALSAN - 36130 Deols	10 367,20 €	07/11/2006
	Lot 22 - Velcros tous grades	Société BALSAN - 36130 Deols	900,00 €	07/11/2006
1 000 000 €HT à 2 999 999 €HT				
Fourniture de 17 fourgons pour aménagement en véhicules de secours routier	Lot 2 - équipement des fourgons	Société Hydr'am - 69720 Saint-Bonnet-De-Mure	881 188,88 €	03/11/2006
Achat de 17 camions citerne ruraux	Lot 1 - fourniture des équipements	Sarl Massias Entreprise - 33450 Saint-Loubes	1 055 739,10 €	20/10/2006
	Lot 2 - fourniture des châssis	Société Man -91008 Evry	1 528 559,76 €	20/10/2006

La présente délibération, publiée dans le recueil n° 2007.2 du : 27 février 2007
transmise au contrôle de la légalité le : 21 février 2007
est exécutoire à la date du : 27 février 2007

Pour le président,

Colonel Didier Paris

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 013 – Reconduction de contrat - THALES

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à reconduire le contrat de services n° 220038 conclu avec la société THALES, permettant la prise en compte des interventions sur les équipements suivants :

- enregistreur de communication numéro d'équipement TE0219
- serveur ITC, récemment installé dans le cadre du marché 2005 PA 009.

Le montant de la redevance annuelle reste inchangé, celui-ci s'établissant à hauteur de 3 448 €HT, soit 4 123,81 €TTC.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 014 – Convention de formation - CEGAPE

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise M. le président à régler la facture d'un montant de 897 € TTC afférente au stage intitulé « gestion des carrières » des 15 et 16 janvier derniers organisé par la société Cegape, auquel a participé un cadre du SDIS, la convention dûment signée n'ayant pu être transmise au contrôle de légalité dans les délais légaux.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 015 – Avenant au bail de La Ferté Villeneuil

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant au bail de location d'un hangar appartenant à M. Claude Danjou, situé 15 rue de Blois à la Ferté Villeneuil, moyennant un loyer mensuel de 460 €HT, précisant que les frais d'électricité sont à la charge de M. Danjou.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

Réunion du 21 FEVRIER 2007

OBJET

2007 – 016 – Convention de formation - Adhara

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 février 2007, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Claude FAVRAT, président du conseil d'administration.

--ooOoo--

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à régler la facture d'un montant de 1 880 €TTC afférente au stage sur Business Objects organisé les 13 et 14 février 2007 pour huit stagiaires au sein du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, la convention de formation étant parvenue tardivement au SDIS, ne permettant pas un passage au contrôle de légalité dans les délais légaux.

**Le président
du conseil d'administration**

Claude FAVRAT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

ARRETES



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1600 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Paul Rocton, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre d'intervention de Villemeux sur Eure demande à cesser ses fonctions le 30 novembre 2006 ;

Vu l'avis du 9 novembre 2006 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 30 novembre 2006, il est mis fin aux fonctions de monsieur Paul Rocton (matricule n° 432), né le 30 novembre 2006 à La Chapelle Craounaise (53), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Villemeux sur Eure. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 8 novembre 2006

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le maire

N / Réf : 2006 – 1631 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 4 décembre 2006, monsieur Eric Bourdais (matricule n° 4594), né le 2 juin 1971 à Châteaudun (28), est nommé chef du centre de première intervention de Villiers le Morhier, au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le Maire

Le préfet

Jean-François Marie

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1662 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 24 novembre 2006, par mademoiselle Marie-Pierre Jaouen ;

Vu l'avis du 28 novembre 2006 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de mademoiselle Marie-Pierre Jaouen (matricule n° 5409), née le 27 mai 1982 à Mantes la Jolie (78), infirmière de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical), est acceptée à compter du 24 novembre 2006. De ce fait, l'intéressée est rayée des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 14 décembre 2006

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 1663 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que monsieur Maurice Quillou, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, demande à cesser ses fonctions le 26 septembre 2006 ;

Vu l'avis du 19 octobre 2006 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 26 septembre 2006, il est mis fin aux fonctions, de monsieur Maurice Quillou (matricule n° 308), né le 5 mai 1948 à Trizay les Bonneval (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (Direction). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 20 décembre 2006

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1690 : Reconduction de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2001-503 du 18 juillet 2001, prononçant la suspension de fonctions de monsieur Jean-Luc Defrance, à compter du 5 juillet 2001, pour la durée de son mandat ;

Vu la demande de l'intéressé souhaitant reprendre ses fonctions au service de Santé et de secours médical (secteur d'Arrou) ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Jean-Luc Defrance (matricule n° 1457), né le 27 novembre 1961 à Dompierre sur Besbre (03), pharmacien-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, est reconduit dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au service de santé et de secours médical (secteur d'Arrou), à compter du 31 décembre 2006.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 20 décembre 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1691 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 29 novembre 2006 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Jean-Paul Bourdelas (matricule n° 419), né le 13 octobre 1949 à Montigny le Chartif (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Saint Avit les Guespières, est apte non opérationnel du 29 novembre 2006 au 30 juin 2007.

Article 2 - Monsieur Jean-Paul Bourdelas assurera les responsabilités administratives du centre d'intervention de Saint Avit les Guespières.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1692 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 29 novembre 2006 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Jean-Claude Bouchereau (matricule n° 501), né le 14 juillet 1950 à Courtalain (28), adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Langey, est apte non opérationnel du 29 novembre 2006 au 30 juin 2007.

Article 2 - Monsieur Jean-Claude Bouchereau assurera les responsabilités administratives du centre d'intervention de Langey.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 20 décembre 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1693 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis de la commission d'aptitude aux fonctions de sapeurs-pompiers volontaires qui s'est réunie le 29 novembre 2006 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Alain Le Louarn (matricule n° 1021), né le 5 septembre 1956 à Loigny La Bataille (28), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, chef du centre d'intervention de Terminiers, est apte non opérationnel du 29 novembre 2006 au 30 juin 2007.

Article 2 - Monsieur Alain Le Louarn assurera les responsabilités administratives du centre d'intervention de Terminiers.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 20 décembre 2006

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2006 – 1694 : Radiation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Marc Pflieger, engagé depuis le 1^{er} avril 1999, ne participe plus depuis plus d'un mois, aux activités service de santé et de secours médical (secteur de Thiron Gardais);

Vu l'avis du 14 décembre 2006, de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Marc Pflieger (matricule n° 2869), né le 3 octobre 1950 à Linas (91), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (service de santé et de secours médical, secteur de Thiron Gardais), est rayé des contrôles à compter du 1^{er} décembre 2006.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 20 décembre 2006

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2006 – 1695 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 9 novembre 2006 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 1^{er} décembre 2006, monsieur Patrice Guerbette (matricule n° 512), né le 30 août 1950 à Rouen (76), est nommé chef de centre (centre d'intervention de Villemeux sur Eure) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir, au grade de sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 2 janvier 2007

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le maire de Pierres

N / Réf : 2006 – 1725 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 31 octobre 2006, de monsieur le maire de Pierres ;

Vu l'avis du 20 novembre 2006 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Gérald Dahirel (matricule n° 1020), né le 4 septembre 1956 à Pierres (28), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires, chef du centre de première intervention, est nommé au grade de major à compter du 31 octobre 2006 (pour régularisation).

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Daniel Morin

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 23 janvier 2007

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur**

Le maire de Bailleau Armenonville

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

N / Réf : 2007 – 057 : Changement de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1412 du 7 décembre 2006, prononçant la dissolution du centre de première intervention de Bailleau Armenonville à compter du 15 décembre 2006 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - A compter du 15 décembre 2006, monsieur Denis Bernard (matricule n° 493), né le 15 juin 1950 à Rambouillet (78), sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires, n'est plus chargé des fonctions de chef du centre de première intervention de Bailleau Armenonville.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le maire

Le préfet

Gérald Garnier

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 25 janvier 2007

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 068 : Radiation

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 25 janvier 2007, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Roman Glogowski, engagé le 8 décembre 2004, au corps départemental (service de santé et de secours médical, secteur de Nogent le Rotrou), n'a pas satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 27 novembre 2006 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Roman Glogowski (matricule n° 5325), né le 23 juillet 1972 à Paris 14^{ème} (75), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, est rayé des contrôles du corps départemental (service de santé et de secours médical) à compter du 25 janvier 2007.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 25 janvier 2007

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 071 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'article du décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 25 janvier 2007, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 10 janvier 2007 de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Manuel Lima (matricule n° 1291), né le 27 novembre 1959 à Granda (Portugal), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir (centre de secours principal de Dreux), est nommé au grade de lieutenant à compter du 25 janvier 2007.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR**

Chartres, le 25 janvier 2007

**Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 107 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 25 janvier 2007, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 11 janvier 2007 de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - Monsieur Jean-François Viaud (matricule n° 1057), né le 5 mars 1957 à Saint Sébastien sur Loir (44), adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental d'Eure et Loir, chef de centre, (centre de secours de Gallardon), est nommé au grade de lieutenant à compter du 25 janvier 2007.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



DIRECTION

**Groupement des
ressources humaines**

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : 2007 – 137 : Résiliation d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande de résiliation d'engagement au corps départemental présentée le 29 janvier 2007, par monsieur Philippe Louria ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTENT

Article 1 - La demande de résiliation d'engagement de monsieur Philippe Louria (matricule n° 602), né le 30 août 1951 à Neuilly sur Seine (92), médecin-capitaine de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental, (service de santé et de secours médical), est acceptée à compter du 29 janvier 2007. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président

Le préfet

Claude Favrat

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2006 – 1421 : Dissolution

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants, et R 1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;

Vu la délibération du 19 mai 2006 par laquelle le conseil municipal de NONVILLIERS GRAND'HOUX demande la dissolution du centre de première intervention de sapeurs-pompiers en vue de son intégration au service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'avis de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de madame la sous-préfète de Nogent le Rotrou ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le centre de première intervention de sapeurs-pompiers de NONVILLIERS GRAND'HOUX est dissous à compter du 18 décembre 2006

Article 2 : La commune de NONVILLIERS GRAND'HOUX reste défendue dans les conditions fixées à l'annexe modifiée de l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1983 susvisé.

Article 3 : Madame la sous-préfète de Nogent le Rotrou, monsieur le maire de NONVILLIERS GRAND'HOUX et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 20/12/2006

Le préfet

Patrick SUBRÉMON



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 2007 – 0027 : Fusion de centres

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral N° A 83-107 du 7 novembre 1983 relatif au règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 309 du 3 février 1999, relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1421 du 20 décembre 2006 prononçant la dissolution du corps de première intervention de Nonvilliers Grand'Houx ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 135 du 25 février 2003 prononçant la création du centre d'intervention d'Happonvilliers ;
Vu la convention de transfert entre la commune de Nonvilliers Grand'Houx et le service départemental d'incendie et de secours, rendue exécutoire à compter du 18 décembre 2006 ;
Sur proposition de madame la sous-préfète de Nogent le Rotrou ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du **18 décembre 2006**, le centre de première intervention de Nonvilliers Grand'Houx est fusionné avec le centre d'intervention d'Happonvilliers.

Article 2 : Nonobstant l'engagement des moyens de secours conformément au règlement de mise en œuvre opérationnelle départemental, le centre d'intervention d'Happonvilliers intervient sur les communes suivantes :

- Happonvilliers
- Nonvilliers Grand'Houx

Article 3 : Madame la sous-préfète de Nogent le Rotrou et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 08/01/2007

Le Préfet

Patrick SUBRÉMON